

**DEMANDE DE PROPOSITIONS
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES
POUR
SERVICES PARTAGÉS CANADA**

Demande de propositions (DDP)

MODIFICATION NO. 04

Cette modification n° 4 de DDP est émise afin de :

- 1- Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

1. Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la question période

Question	Réponse
<p>49- <u>Au sujet de la réponse donnée à la question n° 7 dans la modification n° 1</u> : « Aux fins de la présente DDP, SPC acceptera l'AMAC en tant que contrat unique pour la justification des exigences M1 et C1, à la condition qu'un montant d'un moins 5 M\$ ait été facturé au cours des 5 dernières années conformément à l'exigence. »</p> <p>Or, malheureusement, comme l'AMAC fait maintenant partie des SPICT, le gouvernement du Canada ne compte actuellement aucune autorité contractante pouvant donner une référence pour l'arrangement en matière d'approvisionnement dans son ensemble. En effet, comme le courriel ci-dessous l'indique, aucun représentant de TPSGC ne peut attester le nombre de contrats subséquents. SPC peut-il donc confirmer qu'il accepte une référence d'un représentant ministériel du gouvernement du Canada pour un contrat pertinent attribué en vertu de l'AMAC? Chacun des contrats subséquents est d'une valeur inférieure à la valeur de 1 M\$ exigée. Toutefois, les références données seraient accompagnées d'une attestation écrite signée (faisant état du numéro et de la valeur des contrats subséquents) par le soumissionnaire, selon laquelle les contrats subséquents totalisent une valeur supérieure à 5 M\$, comme le prescrit la modification précitée. Veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent donner, à l'égard des exigences O1 et C1, une référence d'un représentant ministériel pour un contrat subséquent à l'AMAC.</p>	<p>Nous confirmons que SPC accepte, à l'égard des exigences O1 et C2, une référence d'un représentant ministériel pour une commande subséquente à l'AMAC, pourvu que les contrats cités totalisent une valeur facturable d'au moins 5 M\$.</p>

<p>50- En ce qui concerne les exigences C2 et C3 qui figurent aux pages 84 et 85 de la DP, dans la section Critères techniques cotés, veuillez confirmer si le soumissionnaire peut citer en référence un contrat réalisé pour un client qui est toujours en cours (dont la date de fin n'est pas encore passée).</p>	<p>Les soumissionnaires peuvent utiliser un contrat en cours à l'appui de leur réponse , à condition que tous les jours facturables réclamés pour la catégorie justification ont déjà été facturés par le soumissionnaire , et que le total du contrat d'une valeur facturée est actuellement à moins de 1 M. Où CPSA est utilisé comme un contrat de référence , la somme de la valeur facturée doit être 5M \$.</p>

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE CETTE INVITATION À SE QUALIFIER DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Un résumé des modifications à la Demande de propositions (DDP) émises jusqu'à ce jour figure ci-dessous.

Suivi des documents	Date	Description
Modification n° 001	28 août 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 002	08 septembre 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 003	17 septembre 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie
Modification n° 004	19 septembre 2014	Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

Critères d'évaluation

1. Avertissement au sujet de l'évaluation

Les critères obligatoires seront évalués selon le principe « satisfait/non satisfait » (c.-à-d. conforme/non conforme). Les soumissionnaires **doivent** démontrer qu'ils sont conformes à toutes les exigences obligatoires présentées ci-après et fournir tous les documents requis pour étayer la détermination de la conformité. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences obligatoires seront considérées comme irrecevables et elles ne feront l'objet d'aucun examen supplémentaire.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des références(*) auprès de n'importe quelles ressources proposées par tout détenteur d'arrangement en matière d'approvisionnement concernant les projets énumérés afin de vérifier et de valider les renseignements fournis dans la soumission. Si la référence n'est pas en mesure de vérifier ou de valider ces renseignements, la soumission sera jugée non conforme.

2. Coordonnées de la référence du client

Le soumissionnaire doit donner les coordonnées des clients cités en référence pour les exigences cotées C2 et C3, lesquels clients devront tous confirmer les faits exposés dans la soumission du soumissionnaire. Pour chaque référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource. Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Si la personne désignée n'est pas disponible durant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne-ressource du même client.

Le Canada, sans y être obligé, pourra à son gré communiquer avec la personne-ressource principale et, s'il y a lieu, avec la personne-ressource substitut citées en référence pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis relativement aux exigences cotées C2 et C3. Le Canada pourra procéder à la vérification des références de projet par courriel. Il mettra la personne-ressource du répondant en copie conforme de tout courriel envoyé aux fins de la vérification des références de projet.

Si le Canada choisit de communiquer avec une ou plusieurs références pour vérifier les renseignements fournis par un répondant, il devra recevoir une réponse de la part de ces personnes dans les cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant sa demande. Si, dans les cinq (5) jours ouvrables du gouvernement fédéral, le Canada ne reçoit pas de la part de la personne-ressource principale ou du substitut la confirmation de l'exactitude des renseignements fournis dans la soumission (si des renseignements sont inexacts, cela ne doit pas empêcher le projet de respecter les exigences obligatoires), le projet cité en référence ne sera pas pris en considération

aux fins de l'évaluation. Le Canada pourra également communiquer avec la personne-ressource principale ou substitut par courriel ou téléphone pour obtenir des précisions.

Si, au cours du processus de validation de la soumission par le Canada, il appert que l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel de l'une des personnes-ressources est inexact ou manquant, le soumissionnaire sera autorisé à y remédier en fournissant les bons renseignements dans un délai d'un (1) jour ouvrable du gouvernement fédéral suivant la demande. Si la personne désignée comme personne-ressource principale n'est pas disponible parce qu'elle est en congé ou qu'elle ne travaille plus pour l'organisation citée, le Canada communiquera avec la personne-ressource substitut du même client.

Le soumissionnaire ne pourra pas présenter le nom d'une autre organisation cliente comme référence pour la demande de propositions après la date de clôture des soumissions.

3. Critères obligatoires

Exigences obligatoires de l'organisation

Critère	Exigence obligatoire	Réponse du soumissionnaire																
		Satisfait	Non satisfait	Référence à d'autres documents de la soumission														
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience contractuelle dans la fourniture de toutes les catégories de ressources suivantes, pour le nombre requis de jours facturables par catégorie.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de personnel</th> <th>Nombre minimal requis de jours facturables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Analyste des activités</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI</td> <td>1 800</td> </tr> <tr> <td>Spécialiste de la conception de la sécurité des TI</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des TI</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Spécialiste de la protection des renseignements personnels</td> <td>600</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les soumissionnaires doivent remplir les appendices A and B de la partie 4.</p> <p>Les services fournis doivent l'avoir été dans le cadre de dix contrats, tout au plus. Il</p>	Catégorie de personnel	Nombre minimal requis de jours facturables	Analyste des activités	1 600	Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI	1 000	Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI	1 800	Spécialiste de la conception de la sécurité des TI	2 000	Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des TI	600	Spécialiste de la protection des renseignements personnels	600			
Catégorie de personnel	Nombre minimal requis de jours facturables																	
Analyste des activités	1 600																	
Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI	1 000																	
Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI	1 800																	
Spécialiste de la conception de la sécurité des TI	2 000																	
Spécialiste des analyses de vulnérabilité de la sécurité des TI	600																	
Spécialiste de la protection des renseignements personnels	600																	

Exigences obligatoires de l'organisation

n'est pas nécessaire que chacun des contrats vise toutes les catégories de personnel. Les contrats cités en référence doivent être d'une valeur excédentaire (« facturée ») de plus de 1 M\$.

L'expérience doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de propositions. L'expérience peut avoir été obtenue à tout moment pendant la période de cinq ans, pourvu que le nombre total de jours facturables, une fois additionnés, corresponde au nombre minimal requis de jours facturables.

Les travaux effectués par la catégorie de personnel doivent comprendre au moins 70 % des tâches connexes énumérées dans l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions pour cette catégorie de personnel.

Page laissée vide intentionnellement.

4. Critères techniques cotés

Exigences cotées de l'organisation																																													
				Réponse du soumis																																									
N°	Critères d'évaluation cotés			Nombre de points maximum																																									
C1	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer le nombre de jours d'expérience facturables qu'il a acquise en sus du minimum de jours facturables indiqués pour le critère O1.</p> <p>Le nombre « total de jours facturables » indiqué par le soumissionnaire dans sa réponse au critère O1 servira à évaluer le présent critère.</p> <p>Exemple de scénario d'évaluation</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="4" style="text-align: center;">JOURS facturables</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">(A)</th> <th style="text-align: center;">(B)</th> <th style="text-align: center;">(C)</th> <th style="text-align: center;">(D)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">CATÉGORIE DE PERSONNEL</td> <td style="text-align: center;">N^{BRE} TOTAL DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE</td> <td style="text-align: center;">N^{BRE} MINIMAL DE JOURS REQUIS POUR LE CRITÈRE O1</td> <td style="text-align: center;">N^{BRE} DE JOURS EXCÉDENTAIRES</td> <td style="text-align: center;">POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AU N^{BRE} DE POINTS MAXIMUM (100 POINTS)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Analyste des activités</td> <td style="text-align: center;">2 175</td> <td style="text-align: center;">1 600</td> <td style="text-align: center;">575</td> <td style="text-align: center;">35,94</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI</td> <td style="text-align: center;">1 225</td> <td style="text-align: center;">1 000</td> <td style="text-align: center;">225</td> <td style="text-align: center;">22,5</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI</td> <td style="text-align: center;">4 000</td> <td style="text-align: center;">1 800</td> <td style="text-align: center;">2 200</td> <td style="text-align: center;">100,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Spécialiste de la conception de la sécurité des TI</td> <td style="text-align: center;">3 000</td> <td style="text-align: center;">2 200</td> <td style="text-align: center;">800</td> <td style="text-align: center;">36,36</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Spécialiste des analyses de</td> <td style="text-align: center;">850</td> <td style="text-align: center;">600</td> <td style="text-align: center;">250</td> <td style="text-align: center;">41,67</td> </tr> </tbody> </table>				JOURS facturables					(A)	(B)	(C)	(D)	CATÉGORIE DE PERSONNEL	N ^{BRE} TOTAL DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE	N ^{BRE} MINIMAL DE JOURS REQUIS POUR LE CRITÈRE O1	N ^{BRE} DE JOURS EXCÉDENTAIRES	POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AU N ^{BRE} DE POINTS MAXIMUM (100 POINTS)	Analyste des activités	2 175	1 600	575	35,94	Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI	1 225	1 000	225	22,5	Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI	4 000	1 800	2 200	100,00	Spécialiste de la conception de la sécurité des TI	3 000	2 200	800	36,36	Spécialiste des analyses de	850	600	250	41,67	100	Expérience démontrée
	JOURS facturables																																												
	(A)	(B)	(C)	(D)																																									
CATÉGORIE DE PERSONNEL	N ^{BRE} TOTAL DE JOURS FACTURABLES INDIQUÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE	N ^{BRE} MINIMAL DE JOURS REQUIS POUR LE CRITÈRE O1	N ^{BRE} DE JOURS EXCÉDENTAIRES	POURCENTAGE D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AU N ^{BRE} DE POINTS MAXIMUM (100 POINTS)																																									
Analyste des activités	2 175	1 600	575	35,94																																									
Spécialiste en protection et en planification stratégique de la sécurité des TI	1 225	1 000	225	22,5																																									
Spécialiste de la certification et de l'accréditation et des évaluations de la menace et des risques des TI	4 000	1 800	2 200	100,00																																									
Spécialiste de la conception de la sécurité des TI	3 000	2 200	800	36,36																																									
Spécialiste des analyses de	850	600	250	41,67																																									

Exigences cotées de l'organisation						Réponse du soumissionnaire	
N°	Critères d'évaluation cotés					Nombre de points maximum	Expérience démontrée
	vulnérabilité de la sécurité des TI						
	Spécialiste de la protection des renseignements personnels	800	600	200	33,33		
	NOTE DU SOUMISSIONNAIRE = SOMME (D)/N ^{BRE} DE CATÉGORIES						
	Somme (D)/6 = 44,97						
	<p>On accordera des points au soumissionnaire pour le nombre de jours en sus du nombre minimal indiqué au critère O1, comme le montre l'exemple de scénario d'évaluation ci-dessous. Dans cet exemple, le soumissionnaire obtiendrait 44,97 points sur 100.</p> <p>Les soumissionnaires doivent remplir les appendices A and B de la partie 4.</p>						
C2	<p>Services partagés Canada (SPC) estime que le risque le plus important associé au contrat est l'incapacité de l'entrepreneur à fournir le nombre requis de ressources qualifiées, des catégories et du niveau exigés, dans les délais indiqués dans la demande de tâches.</p> <p>Le fournisseur devrait démontrer sa capacité à fournir, à gérer et à maintenir de grands groupes de ressources à l'appui <u>d'un seul client ou projet</u> dans la région où les travaux sont réalisés.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir un contrat réalisé pour un client <u>unique</u> et citer en référence un minimum de dix personnes-ressources ayant travaillé, au cours des 12 à 24 derniers mois, dans la région de la capitale nationale à l'appui du projet d'un client unique durant au moins 6 mois consécutifs.</p> <p>Pour qu'il soit pris en compte, le projet cité en référence doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation cliente Nom et titre de la personne-ressource du client Numéro de téléphone de la personne-ressource du client Adresse de courriel de la personne-ressource du client 					50	<ul style="list-style-type: none"> 10 points – Une équipe de <u>10</u> ressources a été fournie à un client unique dans la région de la capitale nationale. 25 points – Une équipe de <u>15</u> ressources a été fournie à un client unique dans la région de la capitale nationale. 35 points – Une équipe de <u>25</u> ressources a été fournie à un client unique dans la région de la capitale nationale. 50 points – Une équipe de 30 ressources ou plus a été fournie à un client unique dans la région de la capitale nationale.

Exigences cotées de l'organisation			Réponse du soumissionnaire
N°	Critères d'évaluation cotés	Nombre de points maximum	Expérience démontrée
	<ul style="list-style-type: none"> Dates de début et de fin du projet (aa/mm) Nombre total de ressources des Services professionnels fournies durant 6 mois consécutifs au cours des 24 mois 		
C3	<p>Le soumissionnaire devrait décrire la stratégie d'atténuation des risques qu'il propose, y compris l'approche ou les mesures qu'il prévoit adopter, afin de démontrer sa capacité à proposer des ressources entièrement qualifiées à SPC dans les cinq jours suivant la réception d'une demande d'autorisation de tâches.</p> <p>La stratégie d'atténuation du soumissionnaire devrait inclure les processus actuels de l'organisation, ainsi que les mesures précises qu'il propose pour mettre en œuvre et gérer le contrat subséquent.</p> <p>De plus, le soumissionnaire doit présenter un seul projet de référence dans le cadre duquel il a utilisé avec succès la même approche ou une approche similaire pour assurer la fourniture en temps opportun des ressources qualifiées au client.</p> <p>Pour qu'il soit pris en compte, le projet cité en référence doit comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation cliente Nom et titre de la personne-ressource du client Numéro de téléphone de la personne-ressource du client Adresse de courriel de la personne-ressource du client Dates de début et de fin du projet (aa/mm) Description de l'approche ou des mesures mises en œuvre pour assurer la fourniture en temps opportun des ressources qualifiées au client 	150	<p><i>Mesure dans laquelle la stratégie d'atténuation des risques proposée est <u>décrite de manière complète et claire</u> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 30 points : La stratégie d'atténuation des risques est décrite. 75 points : La stratégie d'atténuation des risques est décrite de façon raisonnable et fournit un bon niveau de détail des processus actuels de l'organisation. 100 points : La stratégie d'atténuation des risques est entièrement décrite et comprend des détails complets sur les processus de soutien actuels de l'organisation et les mesures précises à mettre en œuvre. <p><i>Pertinence de la stratégie d'atténuation des risques proposée pour assurer la fourniture rapide des ressources qualifiées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 15 points : Le soumissionnaire propose

Exigences cotées de l'organisation			Réponse du soumissionnaire
N°	Critères d'évaluation cotés	Nombre de points maximum	Expérience démontrée
			<p>une stratégie d'atténuation des risques (c.-à.-d. des méthodes ou des activités) qui démontre qu'il a une compréhension minimale des risques énoncés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points : Le soumissionnaire propose une stratégie d'atténuation des risques (c.-à.-d. des méthodes ou des activités) qui démontre qu'il a une certaine compréhension des risques énoncés. • 35 points : Le soumissionnaire propose une stratégie d'atténuation des risques (c.-à.-d. des méthodes ou des activités) qui démontre qu'il a une bonne compréhension des risques énoncés. • 50 points : Le soumissionnaire propose une stratégie d'atténuation des risques (c.-à.-d. des méthodes ou des activités) qui démontre qu'il a une compréhension profonde des risques énoncés.
Nombre maximal de points disponibles		300	
Nombre minimal de points requis		210	
Note du soumissionnaire			